Rapport de transparence

pwc

Sommaire

Mot du Président de PwC Audit 3

1. Organisation du métier de l'audit et du commissariat aux comptes, structures juridiques et gouvernance 4

2. Organisation de PwC France 6

3. Organisation du réseau international PwC 7

4. Des procédures strictes en matière de système interne de contrôle qualité 8

5. Une éthique comportementale 11

6. L'indépendance : un principe absolu 12

7. Les bases de rémunération des associés 14

8. Informations financières de PwC Audit 15

9. Liste des entités requise par le Code de commerce au titre du rapport de transparence 16

Légende des abréviations utilisées

> « PwC France » signifie l'association de droit français PricewaterhouseCoopers France.

> « PwC Audit » désigne, selon le contexte, individuellement la société PwC Audit, société holding des métiers du commissariat aux comptes et de l'expertise comptable, ou collectivement la société PwC Audit et ses filiales, sociétés membres de PwC France exerçant en France les activités de commissariat aux comptes et/ou d'expertise comptable.

> « Réseau PwC » désigne le réseau international d'entités juridiquement distinctes les unes des autres, membres et affiliées à PricewaterhouseCoopers International Limited.

Mot du Président de PwC Audit

Au nom de PwC Audit, nous contribuons activement aux réflexions sur le fondement de notre environnement professionnel et sur les normes qui régissent notre activité. Ainsi, nous participons au débat engagé par la Commission européenne dans le cadre de la publication d'un « Livre Vert sur la politique en matière d'audit » à l'initiative de Michel Barnier, commissaire européen en charge du marché intérieur et des services. Nous soutenons également l'effort de transparence demandé aux cabinets d'audit et sommes fiers de réaffirmer nos objectifs de qualité, d'éthique et d'indépendance. Ces valeurs sont à la base de la confiance de nos clients et de l'engagement de nos collaborateurs.

À ce titre, le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R823-21 du Code de commerce. Il concerne PwC Audit et ses sociétés d'exercice professionnel titulaires de mandats de commissariat aux comptes auprès de personnes ou entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit.

Serge Villepelet

Neuilly-sur-Seine, le 30 septembre 2011

1 Organisation du métier de l'audit et du commissariat aux comptes, structures juridiques et gouvernance

La société PwC Audit, société holding des métiers du commissariat aux comptes et de l'expertise comptable détenue par les associés participant au financement desdits métiers détient, directement ou indirectement, le capital et les droits de vote de toutes les sociétés françaises d'exercice professionnel du réseau PwC titulaires de mandats de commissariat aux comptes. PwC Audit détient notamment le capital et les droits de vote des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et PricewaterhouseCoopers Entreprises.

L'organisation juridique de PwC Audit, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, repose sur un principe de séparation des fonctions de gestion et de contrôle.

Le Directoire de PwC Audit est composé de quatre membres : Serge Villepelet (Président), Étienne Boris, Pierre Coll et Yves Nicolas.

Le Conseil de surveillance de PwC Audit est composé de six membres dont un Président et un Vice-Président (tous deux élus au sein du Conseil de surveillance par ses membres) qui sont les suivants : Christian Perrier (Président), Xavier Aubry (Vice-Président), Éric Bertier, Françoise Garnier-Bel, Gérard Morin et Édouard Sattler.

Au 30 juin 2011, le métier de l'audit et du commissariat aux comptes est exercé par les structures juridiques suivantes :

- **PwC Audit** : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 40 000 euros, inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Versailles et à l'Ordre des experts-comptables (OEC) de Paris Ile-de-France, détenue dans sa quasi-totalité par des personnes physiques exerçant, pour la plupart, le métier de commissaire aux comptes et/ou d'expert-comptable. Il s'agit d'une société holding ne détenant pas de mandat de commissariat aux comptes.

- **PricewaterhouseCoopers Audit :** société anonyme au capital de 2 510 460 euros, inscrite à la CRCC de Versailles et à l'OEC de Paris Ile-de-France, détenue à 99,65 % par PwC Audit.

  Administrateurs : Yves Nicolas (Président-Directeur Général), Étienne Boris (Directeur Général Délégué), Olivier Auberty, Éric Bertier, Thierry Charron, Jean-François Châtel, Françoise Garnier-Bel, Gérard Morin, Christian Perrier, Yann Ricaud, Pierre Riou, Édouard Sattler et Serge Villepelet.

  PricewaterhouseCoopers Audit détient la filiale suivante :
  - PwC Sellam : société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, inscrite à la CRCC de Paris, détenue à 99,92 % par PricewaterhouseCoopers Audit.
    Gérants : Alain Le Barbanchon, Jacques Lévi, Frédéric Sellam et Patrick Sellam.

- **PricewaterhouseCoopers Entreprises** est une société à responsabilité limitée au capital de 78 000 euros, inscrite à la CRCC de Versailles et à l'OEC de Paris Ile-de-France, détenue à 99,88 % par PricewaterhouseCoopers Audit.
  Gérants : Luc Deschamps, Philippe Hurez, Jean-Marie Ordonneau et Sophie Salomé.
  PricewaterhouseCoopers Entreprises détient directement ou indirectement les filiales suivantes :
  - **Audit de France-Sodip** : société anonyme au capital de 1 070 000 euros, inscrite à la CRCC de Paris et à l'OEC de Paris Ile-de-France, détenue à 99,72 % par PricewaterhouseCoopers Entreprises.
    Administrateurs : Philippe Hurez (Président-Directeur Général), Luc Deschamps, Jean-Marie Ordonneau et Sophie Salomé.
    Directeurs Généraux Délégués (non administrateurs) : Laurent Ginet et Gérard Prigent.

- **LMB Consultants** : société anonyme au capital de 129 581,66 euros, inscrite à la CRCC de Paris et à l'OEC de Paris Ile-de-France, détenue à 99,94 % par Audit de France – Sodip.
  Administrateurs : Laurent Ginet (Président-Directeur Général), Gérard Prigent (Directeur Général Délégué), Philippe Hurez et Sophie Salomé.
- **Paul Griziaux et Associés** : société anonyme au capital de 130 000 euros, inscrite à la CRCC d'Amiens et à l'OEC de Picardie-Ardennes, détenue à 99,6 % par PricewaterhouseCoopers Entreprises.
  Administrateurs : Philippe Hurez (Président-Directeur Général), Luc Deschamps et Didier Lavergne.
- **Audit Bourdin & Associés** (ABA) : société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, inscrite à la CRCC de Colmar, détenue à 99,64 % par PricewaterhouseCoopers Entreprises.
  Président : Luc Deschamps.

Outre les sociétés mentionnées précédemment exerçant simultanément les métiers du commissariat aux comptes et de l'expertise comptable (à l'exception toutefois d'ABA), les sociétés suivantes, exerçant le métier d'expertise comptable, sont également à citer :

- **Pierre Feuillet Normandie** : société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, inscrite à l'OEC de Rouen Normandie, détenue à 99,56 % par PricewaterhouseCoopers Audit.
  Gérant : Pierre Lordereau.
- **Pierre Coll & Associés** : société civile au capital variable, inscrite à l'OEC de Paris Ile-de-France, détenue par des associés personnes physiques.
  Gérants : Jacques Lévi et Yves Nicolas.

2 Organisation de PwC France

Les métiers de commissaire aux comptes, d'expert-comptable, de conseil et d'avocat (« les Métiers ») sont exercés dans des entités françaises distinctes. Chaque Métier regroupe, dans une société holding, les associés personnes physiques participant à son financement. Chaque société holding détient les principales sociétés opérationnelles suivantes du Métier concerné :

- **PricewaterhouseCoopers Audit et PricewaterhouseCoopers Entreprises** : commissariat aux comptes et expertise comptable (cf. détail de la structure en 1.) ;
- **PricewaterhouseCoopers Advisory** : conseil ;
- **Landwell & Associés** : avocat.

Les différents Métiers sont réunis au sein de l'association **PricewaterhouseCoopers France (« PwC France »)** dont l'objet est notamment, dans le strict respect des règles déontologiques et d'indépendance de chacun des Métiers :

- d'assurer la représentation, la promotion, la défense des intérêts de ses membres en France et au sein des structures internationales du réseau PwC, avec pour objectif de coordonner, notamment, les politiques de gestion des risques, d'indépendance, d'assurance qualité, de ressources humaines, de promouvoir le respect de valeurs communes et des règles d'éthique et d'encourager la participation des Métiers à leurs instances professionnelles ;
- d'assurer la cohésion de l'organisation des Métiers et de veiller à l'image et à la réputation du réseau et du nom « PricewaterhouseCoopers » ou « PwC ».

PwC France est dirigée par un **Président** (Serge Villepelet), en charge de la Direction Générale de l'association, assisté d'un **Comité exécutif**, lesquels exercent leurs fonctions sous le contrôle d'un **Conseil de surveillance**. Le **Président de l'association PwC France** est élu pour une durée de quatre exercices sociaux par les associés de chaque Métier, membres de l'association réunis en assemblée générale ordinaire.

Le Comité exécutif est composé du Président, des dirigeants de chacun des Métiers ainsi que d'autres associés désignés par le Président, après avis du Conseil de surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de PwC France et veille à leur mise en œuvre ; il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de PwC France et règle, par ses délibérations, les affaires le concernant.

3 Organisation du réseau international PwC

Les différents membres du réseau sont des entités juridiques distinctes les unes des autres, directement ou indirectement membres de **PricewaterhouseCoopers International Limited (« PwC IL »)**, société de droit privé anglais, qui joue le rôle de coordination des entités membres du réseau PwC au niveau mondial. PwC IL ne rend pas de services aux clients, lesquels ne sont fournis que par chaque entité membre du réseau en son nom et pour son propre compte. L'objet de PwC IL consiste en :

- la définition des orientations stratégiques ;
- la définition et le développement de la politique de qualité et de savoir-faire professionnel ;
- la promotion de la marque PwC ;
- la coordination des politiques de gestion des risques, d'indépendance et d'assurance qualité.

Le réseau PwC comprend 771 implantations dans 158 pays. Il employait à la date du 30 juin 2011 plus de 169 000 personnes, dont 8 697 associés. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 29,2 milliards de dollars (USD) au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 se décomposant comme suit : 14,1 milliards de dollars pour l'audit, 7,5 milliards de dollars pour le conseil et 7,6 milliards de dollars pour l'activité juridique et fiscale.

Au 30 juin 2011, la définition de la stratégie du réseau est confiée au « **Network Leadership Team** ». L'exécution des décisions du « Network Leadership Team » est assurée par le « **Strategy Council** », composé des principales entités membres du réseau. Serge Villepelet, Président de PwC France, est membre de cet organe. Un **Global Board** élu par les associés des différentes entités membres du réseau PwC exerce un rôle de surveillance. Le Président du Conseil de surveillance de PwC France est membre de cet organe. D'autres associés français participent à l'animation du réseau international.

Les membres du réseau PwC ont accès à des outils méthodologiques et technologiques de formation, de contrôle qualité et à des outils de partage de ressources, d'expertise et de savoir-faire. Ils bénéficient, en outre, d'une licence d'utilisation du nom PwC. En retour, chaque membre s'engage à se conformer aux règles et politiques communes au sein du réseau et à en respecter les standards de qualité.

L'organisation internationale du réseau PwC, constituée de membres juridiquement distincts les uns des autres, donne à chacun d'entre eux la flexibilité et l'autonomie nécessaires pour répondre au mieux aux exigences et spécificités des marchés sur lesquels il intervient. Cette règle s'inscrit, en outre, dans le cadre des exigences réglementaires de nombreux pays qui requièrent que le capital des sociétés d'audit, d'expertise comptable et d'avocats soit détenu par des professionnels dûment habilités et détenant au moins plus de la moitié du capital et des droits de vote.

Le réseau PwC est organisé en trois zones géographiques : Est, Central, Ouest, chacune étant coordonnée par la principale entité membre de ladite zone, soit la Chine, le Royaume-Uni et les États-Unis.

PwC France et ses membres appartiennent à la zone géographique « Central », laquelle est composée d'entités membres du réseau du Royaume-Uni, de l'Europe Continentale, du Moyen-Orient, de l'Inde, du Pakistan, du Sri Lanka et de l'Afrique.

Cette organisation n'a pas une vocation managériale, ni même de reporting. Elle est destinée à favoriser la coopération entre les entités membres du réseau afin d'améliorer leur offre de services, de permettre aux entités membres du réseau de coordonner leurs stratégies de développement et d'accroître, ce faisant, la présence et la visibilité du réseau. Chaque entité membre du réseau, de chaque zone géographique, est détenue et gérée par des associés locaux.

» The global Annual Review 2011

4 Des procédures strictes en matière de système interne de contrôle qualité

Des politiques et des procédures internes extrêmement strictes régissant la recherche et la maîtrise de la qualité ont été mises en place.

PwC Audit s'assure de l'existence d'un dispositif de contrôle qualité interne permettant la gestion des risques et la conduite de contrôles, garantes de l'efficacité de son fonctionnement. Dans ce domaine, PwC Audit est en conformité avec la norme internationale ISQC1 « Quality control for firms that perform audits and reviews of historical financial information, and other assurance and related services engagements » éditée par l'IFAC (« International Federation of Accountants »).

Le dispositif de contrôle qualité prend en compte les composants suivants :

L'acceptation et la poursuite des clients et des missions

Des procédures rigoureuses d'acceptation et de poursuite des clients et des missions, fondement de la prévention des risques et de la maîtrise de la qualité ont été mises en place au sein de PwC Audit. Elles intègrent, en particulier, des questions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, aux incompatibilités éventuelles, aux conflits d'intérêts potentiels et aux situations où la sauvegarde de l'indépendance pourrait être menacée. Chaque année, le maintien d'une mission ou d'un mandat fait l'objet d'une telle procédure garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu et, qu'en conséquence, la mission ou le mandat peut se poursuivre. Les membres du réseau PwC exécutent le même processus d'acceptation et de poursuite des clients et des missions, porté par un outil mondial intitulé « Acceptance and Continuance ». Cet outil est un système électronique développé pour permettre la gestion de tous les paramètres requis dans le processus d'acceptation tel que défini par les règles internes et les obligations légales.

Un programme de formation

Un cursus méthodologique, technique et managérial est défini pour les collaborateurs et associés afin de leur permettre d'acquérir les connaissances techniques et les qualités managériales et de les accompagner dans leur développement. Les programmes de formation sont conçus autour d'un tronc commun enrichi d'actions de formation spécifiques liées à la maîtrise de compétences particulières, à un rôle particulier et/ou à un secteur soumis à des réglementations spécifiques. Ce programme est développé également pour répondre aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle : 120 heures d'activités de formation devront être accomplies sur trois ans, avec un minimum annuel de 20 heures et un minimum de 60 heures sur trois années consécutives consacrées à l'audit et au commissariat aux comptes, conformément aux orientations générales annuellement définies par la CNCC et homologuées par le Comité scientifique institué par cet arrêté. Un état de suivi est établi annuellement pour l'ensemble des associés et collaborateurs inscrits. Il reprend, sur une base pluriannuelle, les formations homologuées suivies et animées ; il intègre également les formations extérieures auxquelles les commissaires aux comptes ont participé. La liste des associés n'ayant pas, le cas échéant, suivi les minimums d'heures de formation fait l'objet d'un suivi approprié.

Informations chiffrées sur la formation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, 111 100 heures de formation ont été dispensées à l'ensemble des associés et collaborateurs des Métiers du commissariat aux comptes et de l'expertise comptable par plus de 350 animateurs.

	Commissariat aux comptes	Expertise-comptable
Heures de formation	91 500	19 600
Heures par effectif	65	26
Heures d'animation	8 590	1 120
Nombre d'animateurs	292	58

Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce).

La Direction Générale de PwC Audit confirme que la politique de formation permet d'assurer le respect des obligations de formation des associés commissaires aux comptes prévues par le Code de commerce.

4 Des procédures strictes en matière de système interne de contrôle qualité

L'exécution des missions selon les méthodologies PwC

La mise en œuvre des missions repose sur l'application des normes d'audit applicables selon les différents référentiels ainsi que sur des méthodologies développées par le réseau PwC et des outils d'application dédiés. Ces outils ainsi que le « PwC Audit Guide » sont mis à la disposition des équipes pour garantir la conformité avec les normes. Cette méthodologie et son logiciel support dénommé « Aura » leur permet de capitaliser, année après année, leurs connaissances sur la mission et d'optimiser l'efficacité de l'intervention. Les nouveautés méthodologiques font annuellement l'objet d'une formation spécifique ainsi que de communications régulières en fonction de l'évolution des normes applicables, des problématiques nouvelles et des enseignements d'expérience.

La revue indépendante de l'« associé Qualité »

Les procédures prévoient la désignation, pour tous les mandats de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé et tous les dossiers présentant un profil de risque élevé, d'un « associé Qualité », en appui à l'équipe d'audit. Si le premier garant de la qualité sur le dossier est l'associé signataire, l'« associé Qualité » permet, par une revue de deuxième niveau, de la renforcer encore grâce à une revue objective et indépendante par un associé disposant d'une expérience confirmée et des connaissances spécifiques adaptées au secteur.

La consultation

La consultation est un des aspects du dispositif qualité car elle permet aux associés et collaborateurs d'avoir à leur disposition une expertise de haut niveau et un accès aux meilleures pratiques dans des domaines complexes. Des mécanismes de revue et de consultation visent à s'assurer du constant niveau de qualité des travaux. En cas de divergences d'opinion au sein de l'équipe ou dans le cadre d'une revue ou d'une consultation, une procédure de résolution des divergences est prévue.

Les consultations portent notamment sur les aspects comptables ; les équipes consultées sont, par ailleurs, les rédacteurs de divers ouvrages dont le mémento comptable et le mémento IFRS aux Éditions Francis Lefebvre.

Le Risk Management, un département dédié

L'ensemble des politiques et processus de gestion des risques est placé sous la responsabilité de l'associé en charge du département Risk Management. Ce département est composé d'un associé responsable des questions Risk and Quality Management, d'un associé responsable des normes professionnelles, d'un associé responsable des questions d'indépendance, d'un associé responsable des questions de déontologie des commissaires aux comptes et de sept professionnels expérimentés, ayant tous plus de dix ans d'expérience, et dédiés à temps complet à cette activité.

Ce département a un champ d'action étendu et est notamment responsable :

- du respect des normes professionnelles et des normes d'audit,
- de la qualité des dossiers au regard des opinions émises,
- de la diffusion de l'évolution des normes en matière d'indépendance sous forme d'« alertes techniques »,
- des revues de contrôle qualité diligentées en interne ainsi que du suivi de celles organisées par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

4 Des procédures strictes en matière de système interne de contrôle qualité

Les revues qualité a posteriori

Un programme de revues qualité approfondies, mis en œuvre annuellement, a pour objectif l'amélioration continue de la qualité des dossiers. Elles sont réalisées, chaque année, par des équipes indépendantes des dossiers contrôlés, de manière à ce que :

- chaque associé fasse l'objet d'une revue une fois tous les trois ans et ;
- chacun des mandats d'audit les plus importants du cabinet soient revus au moins deux fois en l'espace de six ans.

Les constats et recommandations résultant des revues conduisent à la mise en place d'un plan d'actions et font l'objet d'une communication interne.

Ce programme de revues a pour triple objectif :

- le contrôle de la conformité des règles et procédures internes avec la norme internationale ISQC1 ;
- le respect des normes d'audit ;
- le contrôle de la conformité des prestations fournies avec les réglementations locales et/ou internationales.

Dans le cadre de ce programme, 46 dossiers d'audit pour l'exercice 2010 couvrant 32 associés ont été contrôlés au printemps et à l'été 2011.

Par ailleurs, en 2008, PricewaterhouseCoopers Audit et PricewaterhouseCoopers Entreprises ont fait l'objet d'un contrôle des procédures et de mandats selon le nouveau système de contrôle périodique adopté par le H3C. Ce contrôle a porté sur 31 mandats (dont 23 dossiers EIP) de commissariat aux comptes de l'exercice 2007.
Le rapport annuel sur l'activité du H3C retraçant le résultat des contrôles réalisés est publiquement accessible sur son site : www.h3c.org.

Déclaration relative à l'efficacité du système interne de contrôle qualité

Sur la base des procédures mises en œuvre, la Direction Générale de PwC Audit atteste avoir mis en place un système interne de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée.

5 Une éthique comportementale

Les trois valeurs fondatrices (excellence, travail d'équipe et leadership), l'éthique et l'intégrité comportementales nourrissent les programmes de formation et les communications internes. Les enjeux de la qualité et de la conformité aux règles professionnelles et à celles applicables au sein du réseau font l'objet de communications régulières.

Une charte des valeurs des associés et un Code de conduite guident l'action des associés et collaborateurs de PwC France. Ils s'appliquent aux associés et collaborateurs de PwC Audit.

La Charte des valeurs des associés

Que signifie être « associé » et quelles sont les conséquences de ce statut ?

Être associé, c'est d'abord vouloir participer à une **communauté d'excellence**, fondatrice de l'unité et de la légitimité d'une organisation bâtie sur la triple volonté d'être parmi les meilleures sur son marché, de travailler ensemble et de viser au leadership dans son secteur professionnel.

C'est également accepter l'idée que les obligations qui en découlent sont au moins aussi fortes que les droits dont chaque associé bénéficie au titre de son adhésion à l'association PwC France.

Et ces obligations, que la **Charte des valeurs des associés** décrit de façon précise, concernent à la fois leurs rapports avec l'environnement professionnel, leurs relations avec leurs collaborateurs et naturellement les relations entre associés.

Deux valeurs fondatrices de cette « communauté d'excellence » doivent être soulignées :

- **l'exemplarité** : on ne devient associé que si on a démontré sa capacité à être un exemple pour ses pairs et collaborateurs ;
- **l'acceptation de la non-patrimonialité** : l'associé « participe à la constitution continue d'un réseau dont l'accroissement de la valeur ne se traduira par aucune valorisation patrimoniale des actions qui ont été attribuées aux associés ».

Le Code de conduite

La Charte des valeurs des associés trouve son prolongement naturel dans le Code de conduite adopté en 2003, qui définit les règles de comportement de l'ensemble des équipes opérationnelles et traduit en actions les trois valeurs fondatrices : excellence, travail d'équipe et leadership.

L'excellence

C'est avant tout un état d'esprit, en même temps qu'un objectif permanent. Chaque collaborateur est invité à être toujours plus innovant, à développer sa connaissance et sa réactivité, afin d'offrir à tous les clients des compétences avérées et des expertises adaptées.

Le travail d'équipe

Les meilleures solutions proviennent d'un véritable travail d'équipe, entre nous et avec nos clients. Travail d'équipe et mutualisation des talents sont une réalité quotidienne. Ils se traduisent aussi bien à travers les synergies développées au sein du réseau international que par celles créées entre les différents Métiers.

Le leadership

Il exige vision, audace et courage, et il demande l'implication de chacun sur le long terme. Être leader implique de relever des défis ambitieux et d'y engager toutes ses ressources. C'est l'alliance d'un savoir-faire éprouvé et d'un savoir-être exemplaire.

Ce Code n'est pas une simple déclaration. Il a force d'obligation en lui donnant une existence juridique et opérationnelle forte :

- il est annexé au contrat de travail ou de collaboration de tous les collaborateurs et associés ;
- un associé, est chargé du déploiement de ce Code de conduite ;
- un « dispositif d'alerte éthique » permet à tous les collaborateurs et associés de s'exprimer et de signaler en toute confidentialité, au besoin en dehors de leur ligne hiérarchique, toutes situations qui les embarrassent.

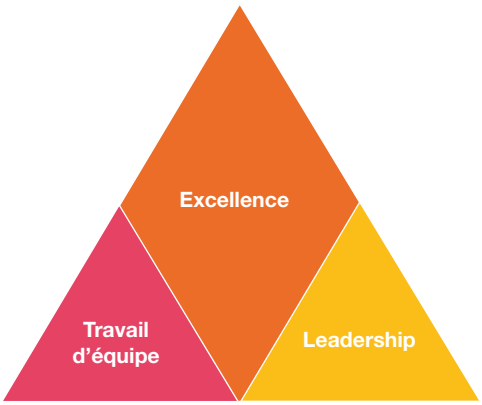

6 L'indépendance : un principe absolu

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par deux associés au sein du département Risk Management.

L'indépendance : un principe global renforcé par les exigences du Code de déontologie

Les règles d'indépendance en France prennent en compte les dispositions découlant du Code de déontologie des commissaires aux comptes, tout comme les règles du réseau international PwC. Elles couvrent les aspects liés aux prestations de services rendues par le commissaire aux comptes et les entités du réseau ainsi que les aspects relatifs aux liens personnels, financiers et professionnels.

Les règles internationales du réseau PwC sont applicables dans tous les pays. Les cabinets nationaux peuvent cependant être amenés à définir des règles plus contraignantes. Ces décisions sont alors opposables à l'ensemble du réseau international, comme c'est le cas pour la France.

S'agissant des aspects relatifs aux liens personnels, les règles internationales de réseau PwC sont plus contraignantes que les dispositions du Code de déontologie des commissaires aux comptes en matière de détention d'intérêts financiers pour les associés et leur famille proche.

Par ailleurs, les collaborateurs s'engagent, lors de la signature de leur contrat de travail, à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, parmi lesquels figurent les règles d'indépendance et à suivre une formation spécifique relative à ces règles d'indépendance qui s'imposent à eux à titre personnel.

Le suivi de l'indépendance en matière de prestation de services

Le maintien d'une base de données globale « indépendance »

Une base de données internationale (« Central Entity Service » ou « CES ») recensant les « Public Interest Entities » ou « PIEs », notion définie par le réseau, entités clientes des entités du réseau PwC dans le monde entier soumises aux règles d'indépendance, est disponible dans tous les pays dans lesquels le réseau PwC est présent. Chaque entité membre du réseau la met à jour périodiquement pour ses entités clientes.

Maîtrise des offres de services

Une attention particulière est portée à la définition des offres de services afin de s'assurer que les nouvelles prestations respectent les restrictions fixées par les régulateurs français ou étrangers et qu'elles sont réalisées en conformité avec les méthodologies PwC, les règles et procédures internes.

Autoriser les missions envisagées

Avant toute prestation de services, le commissaire aux comptes est tenu de s'assurer que la mission considérée n'enfreint pas les règles d'indépendance et, en cas de doute, doit consulter le département Risk Management. Celui-ci a le pouvoir de refuser une mission dont la réalisation compromettrait l'indépendance de PwC.

À cette fin, le réseau PwC a développé, pour l'ensemble des pays dans lesquels il est présent, une procédure automatisée (« Authorization For Services » ou « AFS ») permettant de recueillir l'autorisation de l'associé signataire pour toute prestation fournie par les membres du réseau aux sociétés mères ou aux sociétés filiales des sociétés dont PwC Audit est commissaire aux comptes.

S'agissant des sociétés dont PwC Audit est commissaire aux comptes en France, l'acceptation des prestations qui doivent être conformes au Code de déontologie, est suivie par l'associé signataire avec l'aide, le cas échéant, du département Risk Management et est matérialisée par la signature de la lettre de mission par l'associé commissaire aux comptes.

Gérer les conflits d'intérêts

Les règles définissent également avec précision les situations dans lesquelles il est interdit d'intervenir et celles dans lesquelles des mesures de sauvegarde telles que l'accord des parties concernées ou la mise en place de règles de gestion de la confidentialité sont requises.

Le suivi des règles d'indépendance en matière de liens personnels, financiers et professionnels

Confirmer régulièrement son indépendance

Chaque année, tous les collaborateurs et associés ont l'obligation d'établir une « déclaration d'indépendance » confirmant qu'ils sont en conformité avec les règles d'indépendance.

En outre, ils sont tenus de confirmer, deux fois par mois, qu'ils respectent les règles d'indépendance lors de l'enregistrement des temps passés sur les missions dans le système interne de suivi des temps.

Déclarer son portefeuille financier

Les associés et les managers ont également l'obligation de déclarer et de mettre à jour l'intégralité de leur portefeuille financier (nature des titres et non pas leur nombre ou leur valeur) ainsi que le portefeuille de titres détenu par leur famille proche. Ces informations sont prises en compte dans un système sécurisé. Toute exception aux règles d'indépendance résultant notamment de l'obtention d'un nouveau client est identifiée automatiquement par le système, qui déclenche une alerte auprès du professionnel concerné et du département Risk Management.

La fiabilité des informations déclarées est contrôlée par le département Risk Management sur une base de sondages.

Le non-respect des règles d'indépendance par un collaborateur ou associé est constitutif d'une faute pouvant être sanctionnée.

La rotation des associés

Les dispositions en matière de rotation des associés prévues par l'article L822-14 du Code de Commerce modifié par la loi du 12 mai 2009 sur les mandats de commissariat aux comptes ont été mises en œuvre.

Déclaration relative à la vérification interne de l'indépendance

La Direction Générale de PwC Audit a mis en œuvre un dispositif constitué principalement par les procédures de contrôle décrites afin de s'assurer du respect du principe d'indépendance. Elle déclare que les contrôles nécessaires ont été mis en œuvre en vue de s'assurer que le principe est respecté.

7 Les bases de rémunération des associés

Établie sur la base de leurs compétences et de leurs expertises, la rémunération des associés est également fonction des résultats et de la réalisation de leurs objectifs annuels.

Un plan personnel annuel

Les associés établissent chaque année un plan personnel qui décrit leur rôle, leurs responsabilités et leurs objectifs autour de trois axes :

- les clients : objectifs en matière de qualité technique et de qualité de services, de gestion des risques professionnels, de développement des activités et de recours à des expertises variées sur leurs missions, dans un souci de valeur ajoutée ;
- les ressources humaines : objectifs en matière de leadership, de management, de respect des valeurs, de développement et de motivation des collaborateurs et objectifs personnels de développement professionnel ;
- les activités de PwC Audit : objectifs en matière de contribution au groupe (par exemple, animation de groupes sectoriels ou industries, participation aux recrutements, aux contrôles qualité, aux instances professionnelles, aux actions d'entreprise citoyenne, responsabilité managériale, esprit associatif,…).

Une évaluation multicritère

Les associés établissent chaque année une évaluation personnelle de leurs réalisations au regard de leurs objectifs et des objectifs collectifs de PwC Audit. Cette évaluation est revue par un (ou plusieurs) autre(s) associé(s) et centralisée au niveau de la direction en tenant compte de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus.

Il s'agit donc d'une évaluation multicritère, ces critères quantitatifs et qualitatifs incluant naturellement le volume de chiffre d'affaires géré et généré, le nombre d'heures effectuées, la rentabilité des missions, les champs d'expertises, l'utilisation des expertises et des consultations en interne, les résultats des contrôles qualité internes ou externes.

Une rémunération axée sur la performance

Chaque année, les associés ont connaissance de leur objectif de rémunération et la rémunération finale est fonction, dans la limite du résultat de PwC Audit, de leur performance individuelle. Les propositions sont revues par l'organe de surveillance. En cas d'insuffisance de résultats de PwC Audit, les associés sont appelés à remplir leur devoir d'actionnaire, ce qui affecte individuellement leur niveau de rémunération.

Le mode de versement

La rémunération des associés est versée sous forme de salaires.

Par ailleurs les associés, au titre de leur participation au capital, perçoivent des dividendes.

Enfin les associés, au titre de leur apport en compte-courant qui finance les besoins en fonds de roulement, perçoivent des intérêts.

8 Informations financières de PwC Audit

Ces tableaux constituent une synthèse des principaux agrégats des comptes consolidés de PwC Audit, qui sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Les comptes résumés consolidés de PwC Audit établis selon les règles et principes comptables français se présentent comme suit :

Compte de résultat résumé de PwC Audit (en millions d'euros)	Exercice clos le 30/06/2011	Exercice clos le 30/06/2010
Chiffre d'affaires	430	411
Production stockée	(4)	(15)
Autres produits d'exploitation	1	1
Charges d'exploitation	(406)	(389)
- dont charges de personnel	(218)	(201)
- dont participation des salariés	(4)	(5)
Résultat d'exploitation	**21**	**8**
Résultat financier	(1)	(2)
Résultat exceptionnel	(1)	3
Impôt	(6)	(3)
Résultat net	**13**	**6**

Bilan résumé de PwC Audit (en millions d'euros)	Exercice clos le 30/06/2011	Exercice clos le 30/06/2010
Actif immobilisé	84	75
- dont immobilisations incorporelles	76	67
Actif circulant	217	248
- dont clients	107	100
- dont stocks d'encours	63	67
- dont disponibilités et valeurs mobilières de placement	12	38
TOTAL DE L'ACTIF	**301**	**323**
Capitaux propres	28	23
Provisions pour risques et charges	31	32
Dettes financières à moyen et long terme	39	43
Passifs à court terme	203	225
TOTAL DU PASSIF	**301**	**323**

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, les honoraires sur le contrôle des comptes et ceux relatifs aux prestations non liées à des missions de contrôle légal s'élèvent respectivement à 272 millions d'euros et 74 millions d'euros pour PricewaterhouseCoopers Audit et à 19 millions d'euros et 65 millions d'euros pour PricewaterhouseCoopers Entreprises.

9 Liste des entités requise par le Code de commerce au titre du rapport de transparence

En application de l'article R 823-21 du Code de commerce, la liste des entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi que celle des établissements de crédit pour lesquels le cabinet détient un mandat de commissariat aux comptes au 30 juin 2011 est la suivante :

Les sociétés indiquées en orange sont des établissements de crédit dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, elles figurent ainsi sur les deux listes.

Entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

AES CHEMUNEX
ALSTOM
ANF IMMOBILIER
APRR : AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE
ARCHOS SA
AURES TECHNOLOGIE
AVENIR TELECOM SA
AXA SA
BANQUE DE BRETAGNE
BANQUE DE LA REUNION
BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS
BNP PARIBAS
BONGRAIN
BPCE
BPCE SFH
BUREAU VERITAS SA
CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (3CIF)
CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS
CAPGEMINI SA
CAST SA
CFCAL BANQUE - CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE
CGEM - COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN
CHARGEURS
CIC
CIF EUROMORTGAGE
CNP ASSURANCES
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
COMPAGNIE DES ALPES
CRCA BRIE PICARDIE
CREDIT AGRICOLE CIB
CREDIT AGRICOLE SA
CREDIT FONCIER DE FRANCE
CREDIT LYONNAIS - LCL
DASSAULT SYSTEMES SA
DYNACTION
EGIDE
EIFFAGE
EPC (SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES)
ESI GROUP
ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL
ESSILOR
EURAZEO
EURO DISNEY SCA
EURO RESSOURCES
EUROFINS SCIENTIFIC SA
EUROPCAR GROUP
EUROSIC
FAURECIA
FIMALAC
FLAMEL TECHNOLOGIES
FONCIERE INEA
FONCIERE VOLTA
FORACO INTERNATIONAL

9 Liste des entités requise par le Code de commerce au titre du rapport de transparence

GCE COVERED BONDS
GECIMED
GECINA
GEMALTO
GROUPAMA
GROUPE CRIT
GROUPE DANONE
GUILLEMOT CORPORATION
HAULOTTE GROUP SA
HERMES INTERNATIONAL
IEC PM
ILIAD
INNATE PHARMA
IPSOS
LA BANQUE POSTALE
LA CIE FINANCIERE E. DE ROTHSCHILD BANQUE
LAURENT PERRIER
LECTRA SA
LEGRAND SA
LOCINDUS
L'OREAL SA
LYONNAISE DE BANQUE
METROPOLE TV (M6)
NEXANS
NEXT RADIO
NRJ GROUP
OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL
PAREF
PCAS
RATP
RESEAU FERRE DE FRANCE
RHODIA SA
SAFT GROUPE SA
SANOFI
SEB SA
SECHILIENNE SIDEC
SEQUANA CAPITAL
SIIC DE PARIS
SILIC
SNCF
SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL
SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES SA
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE
SOCRAM BANQUE
SODEXO SA
SOITEC-SILICON ON INSULAR TECHNOLOGIES
ST DUPONT SA
STALLERGENES SA
TECHNIP
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES
VETOQUINOL
WENDEL INVESTISSEMENT

9 Liste des entités requise par le Code de commerce au titre du rapport de transparence

Établissements de crédit

ALSOLIA
AMERICAN EXPRESS CARTE FRANCE
AMUNDI FINANCE
AMUNDI GROUP
ATTIJARIWAFA BANK EUROPE
AXA BANK EUROPE SCF
AXA BANQUE
AXA BANQUE FINANCEMENT
BANK OF AMERICA NATIONAL ASSOCIATION
BANQUE AIG
BANQUE CHABRIERES
BANQUE CIC EST
BANQUE CIC NORD OUEST
BANQUE CIC OUEST
BANQUE CIC SUD OUEST
BANQUE DE BRETAGNE
BANQUE DE LA REUNION
BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
BANQUE DE VIZILLE
BANQUE FIDUCIAL
BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE ANTILLES GUYANE
BANQUE MISR
BANQUE PALATINE
BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR
BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS
BANQUE POPULAIRE DES ALPES
BANQUE POPULAIRE DU NORD
BANQUE PRIVEE 1818
BANQUE THEMIS
BANQUE TRANSATLANTIQUE
BANQUE TRAVELEX SA
BARCLAYS BAIL
BARCLAYS FRANCE
BIC- BRED
BNP INTERCONTINENTALE
BNP PARIBAS
BNP PARIBAS FACTOR
BNP PARIBAS FIN'AMS
BNP PARIBAS HOME LOAN COVERED BONDS
BNP PARIBAS LEASE GROUP
BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR - SCF
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT
BPCE
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER (BPCE IOM)
BRED BANQUE POPULAIRE
BRED COFILEASE
BSI - IFABANQUE SA
CA CONSUMER FINANCE
CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CASDEN BANQUE POPULAIRE
CATERPILLAR FINANCE FRANCE
CAUTION MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE-CM CIF
CFCAL BANQUE - CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE
CFCAL SCF - CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE SOCIETE DE CREDIT FONCIER
CIC
CICOBAIL
CIF EUROMORTGAGE
CIT (FRANCE) SAS
CLAAS FINANCIAL SERVICES
CM-CIC BAIL
CM-CIC COVERED BONDS
CM-CIC LAVIOLETTE FINANCEMENT
CMCIC LEASE
CNH CAPITAL EUROPE
COMMERZBANK HOLDINGS FRANCE
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS
CORTAL CONSORS
CRCA BRIE PICARDIE

9 Liste des entités requise par le Code de commerce au titre du rapport de transparence

CRCA CENTRE FRANCE
CRCA FRANCHE COMTE
CRCA LORRAINE
CRCA PYRENEES GASCOGNE
CREALFI
CREDIT AGRICOLE CIB
CREDIT AGRICOLE SA
CREDIT DU MAROC
CREDIT FINANCIER LILLOIS
CREDIT FONCIER DE FRANCE
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE EST
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE NORD
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE OUEST
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST
CREDIT LIFT
CREDIT LYONNAIS - LCL
EBI SA
EPARGNE CREDIT DES MILITAIRES
ESTER FINANCE TITRISATION
EURONEXT PARIS
FACTOCIC
FC FRANCE
FIDEM
FINANCIERE IMMOBILIERE CREDIT AGRICOLE CIB
FORTIS BANQUE
FORTIS COMMERCIAL FINANCE
FORTIS LEASE SA
FORTIS MEDIACOM FINANCE
GCE BAIL
GCE COVERED BONDS
GOLDMAN SACHS PARIS INC ET CIE
GROUPAMA BANQUE
IBM FRANCE FINANCEMENT
INTERFIMO
JOHN DEERE CREDIT
JP MORGAN CHASE BANK
LA BANQUE POSTALE
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT
LA CIE FINANCIERE E. DE ROTHSCHILD BANQUE
LASER COFINOGA
LEGAL & GENERAL BANK
LOCINDUS
LYONNAISE DE BANQUE
MAN FINANCIAL SERVICES SAS
MENAFINANCE
MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS SAS
NATIOCREDIBAIL
NATIOCREDIMURS
NEWEDGE GROUP
NOVACREDIT
OCEOR LEASE REUNION
ODDO & CIE
ODDO CORPORATE FINANCE
OSEO GARANTIE REGIONS
OUDART S.A.
PROJEO
QATAR NATIONAL BANK
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
REGEFI - BANQUE DE REALISATIONS DE GESTION ET DE FINANCEMENT
RIA FRANCE
SADE - SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION
SEDEF
SOCAMMES
SOCIETE FINANCIERE DE PAIEMENTS
SOCRAM BANQUE
SOFIAG - SOCIETE FINANCIERE ANTILLES GUYANE
SOFIAP
SOFIDER - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GUYANE
SOGAMA - CREDIT ASSOCIATIF
SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER
SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
TRANSOLVER FINANCE
UBAF - UNION DES BANQUES ARABES ET FRANÇAISES
UCB ENTREPRISES
UNINCOFRA - UNION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE FRANCE
VFS FINANCE FRANCE

© 2011 PwC Audit. Tous droits réservés.